

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le



ID : 065-246500573-20190129-2019_8-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2019

N° 2019-8

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	43
	Dont 8 procurations
Votes pour :	42
Vote(s) contre :	1
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	23 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (35) : VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : SERMET André, BAHEU Benoît

Titulaires absents non représentés (21) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, CONSTANTIN Luce, MUR François, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PUJOLLE Bernard, ROCA Jacques, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

Procurations (8) :
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
DELCASSO Maryse à MUR Raymond
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
ESTRADE Pierre à BECH Jean-Pierre
ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe
RICARD Louis à RIVIERE Alain
PENE Roland à BAZERQUE Albert
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

Monsieur Alain RIVIERE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5711-4 et L5211-8 ;

Vu l'article L211-7 du Code l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en date du 28 décembre 2017 ;

OBJET : GEMAPI – Adhésion de la Communauté de Communes Aure Louron au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la nécessité d'aborder la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Adour, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour amont (SMAA). Le SMAA est constitué au 01 janvier 2019 entre le Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et Affluents (SMGAA) et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la CC d'Aire-sur-l'Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC des Luys en Béarn, la CC Nord-Est Béarn, la CC des Coteaux du Val d'Arros, la CC du Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC de la Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Liste jointe en annexe).

Considérant que le SMAA est un syndicat à la carte, il est proposé d'adhérer aux compétences optionnelles suivantes :

- Mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- Création, entretien et animation des sentiers d'Au gré de l'Adour (pour les communes d'Asté, Beaudéan, Bagnères-de-Bigorre, Campan, Hiis, Labassère, Montgaillard, Pouzac et Ordizan).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : d'adhérer au 01 janvier 2019 au Syndicat Mixte de l'Adour amont, dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires et sur le territoire des communes listées en annexe.

Article 2 : d'adhérer à la carte pour les compétences optionnelles " Mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques", et "Création, entretien et animation des sentiers d'Au gré de l'Adour (pour les communes d'Asté, Beaudéan, Bagnères-de-Bigorre, Campan, Hiis, Labassère, Montgaillard, Pouzac et Ordizan)".

Article 3 : de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

délégué titulaire	délégué suppléant
VIDAL Thierry	GAILHARD Christophe

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU